



REGLEMENT PARTICULIER

5^{ème} Tournoi DELLA ROMA 2023



Article 1 (Généralités)

Ce tournoi est régi par le Règlement Général des Compétition 2020-2021 (RGC) et par les dispositions particulières énoncées ci-dessous, sous la responsabilité du Juge-Arbitre(JA) Principal.

Le Numéro de demande d'autorisation est le : **2200011**

Il se déroulera du **samedi 3 au dimanche 4 juin 2023** à VITROLLES 13127, dont les lieux suivants :

- **Gymnase Léo Lagrange**, bd Alfred CASILE,
- **Halle Des Sports Coubertin**, 25 Av. Fontaine SEGUGNE.

Article 2 (Protocole sanitaire)

La compétition se déroulera dans le protocole sanitaire qui sera en vigueur lors de la période de la compétition « spécial Tournois de Badminton » émis par la fédération et les organes déconcentrés (Ligue PACA, Comité Départemental de Badminton des Bouches-du-Rhône) et les éventuelles consignes supplémentaires imposées par le Préfet des Bouches-du-Rhône et la municipalité de Vitrolles.

Le référent sanitaire COVID est **Monsieur VANNINI Jérôme** du VB13.

Article 3 (Officiels Techniques et préposé à la compétition)

Les Juge-Arbitres sont :

- JA Principal = **Alain FABRE** - Ligue Occitanie de Badminton ;
- JA Adjoint = **Patrice MAFFAIT** – VB13,

Le GEO principal du tournoi est **Sandrine KUENTZ** -.VB13

Le GEO adjoint du tournoi est **Pascal ROSAY** -.VB13

Article 4 (Compétiteurs)

Le tournoi est ouvert aux joueurs :

- des catégories à **Minimes à Vétéran**,
- Minimes = Classement **minimum D8 dans le ou les tableaux où le joueur s'inscrit**,
Cadets à Vétéran = de **NC à N1**
- **licenciés auprès de la FFbAD ou de pays limitrophes (justificatif obligatoire)** à la date limite d'inscription (voir §6)

Nota : Les joueurs mineurs doivent se faire pointer chaque jour à la table de marque avec l'adulte responsable conformément à l'§2.14 du RGC. Ce dernier devra signer un registre afin que le mineur puisse jouer

Article 5 (Tableaux proposés)

Les 3 disciplines (Simples « **SD / SH** », Doubles « **DD / DH** », Double Mixte « **DMx** ») sont proposées durant le wek-end.

Les joueurs pourront s'inscrire sur une ou deux disciplines (« Simple + Double » ou « Double + Double Mixte »)

* « **SD / SH** » et « **DMx** » le samedi **03/06/2023**,

* « **DD / DH** » le dimanche 04/06/2023

Chaque discipline se déroulera sur une seule journée avec une phase préliminaire en poule suivie d'une phase par élimination directe (**2 sortants par poule quel que soit le nombre de joueurs en phase de poule**).

Article 6 (Inscriptions)

La **date limite d'inscription** est le **mercredi 17 mai 2023**.

Les inscriptions ne seront validées qu'à réception du règlement (paiement par virement ou chèque à l'ordre de VITROLLES BADMINTON adressé par voie postale à l'adresse suivante : **Mme Aurélie Bolloré 398 avenue Jean Paul Coste Batiment N3 13100 Aix en Provence**).

Un justificatif du virement bancaire devra impérativement être fourni avec la feuille d'inscription par mail pour ceux qui choisissent ce mode de paiement.

Seules les inscriptions réglées à la date ci-dessus (*date du cachet de la poste en cas de paiement par courrier*) seront prises en compte.

CREDIT MUTUEL Relevé d'identité bancaire							
Identifiant national de compte bancaire – RIB							
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation		
10278	07987	00022406201	27	EUR	CCM DE L ETANG DE BERRE EST		
Identifiant international de compte bancaire							
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)			
FR76	1027	8079	8700	0224	0620	127	CMCIFR2A
Domiciliation				Titulaire du compte			
CCM DE L ETANG DE BERRE EST				Vitrolles Badminton			
11 cours Mirabeau 13700 Marignane				7 rue Fernand Léger			
0442877535				13130 Berre L'Étang			

Le montant des droits d'engagement est de **21€ pour une discipline et 24€ pour deux**.

Les droits d'inscription sont remboursables en cas de désistement notifié avant la date limite d'inscription ou en cas de force majeure justifiée dans les 3 jours qui suivent la compétition.

L'inscription au choix (« DD » / « DH » / « DMx ») est possible. Le joueur inscrit au choix sera informé le jour du tirage au sort si une paire a pu être constituée suite à son inscription. Dans le cas contraire, il sera remboursé à l'issue du tournoi.

Article 7 (Constitution et organisation des Tableaux)

La date de confection des tableaux est fixée au 20 mai 2023.

Les tableaux seront constitués en Top (Top 1, 2, 3, 4, etc...).

Les joueurs/paires seront affectés dans le Top adéquat, en fonction du CPPH (du joueur/paire), de manière à assurer un écart de niveau raisonnable entre les côtes la plus haute et la plus basse au sein d'un même Top (conformément à l'§3.2.1.5 du RGC).

Les Top ne seront pas forcément identiques en nombre de joueurs/paires, afin de permettre un équilibre et une meilleure valorisation de la compétition.

Les organisateurs se réservent le droit, sous le contrôle du Juge-Arbitre Principal, de regrouper les séries insuffisamment représentées.

Dans la mesure du possible, les poules de 4 ou plus seront priorisées dans tous les Top.

Les Têtes de Série et de Poule seront désignées à l'aide du CPPH (jeudi 18 mai 2023).

Article 8 (Nombre de participants – forfaits)

Le nombre de participants est limité aux 200 premières inscriptions. En cas de dépassement du nombre d'inscrits et pour garantir un fonctionnement optimal du tournoi une liste d'attente sera constituée afin de pourvoir aux forfaits éventuels en prenant en compte les critères suivants :

1. licence en règle sur le site fédéral Poona de la FFBA à la date limite d'inscription (voir §6)

2. ordre d'arrivée des feuilles d'inscription par voie postale accompagnées du règlement
3. les paires de double et de mixte ne sont pas prise en compte tant que les 2 joueurs ne sont pas en règle de leur inscription selon les critères 1 et 2 de cet article.

En cas de forfait, le joueur défaillant ne pourra être remplacé que par un joueur inscrit au tournoi, avec priorité à ceux figurant sur la liste d'attente.

En cas de forfait d'un joueur de double, son partenaire aura le choix de poursuivre la compétition avec un joueur proposé par l'organisation, ou de refuser de poursuivre la compétition. Il sera alors déclaré forfait involontaire.

En cas de forfait d'une paire de double, elle peut être remplacée par une paire inscrite au tournoi et figurant sur la liste d'attente, dans l'ordre de celle-ci.

Tout forfait ou abandon après le tirage au sort doit être notifié au plus vite auprès des organisateurs et du JA Principal.

Tout forfait ou abandon après le tirage au sort ou pendant la compétition doit être justifié, sous peine de sanction fédérale, par la présentation dans un délai de 5 jours, d'un document (certificat médical, attestation employeur, ...) précisant les nom, prénom et N° de licence du joueur ainsi que le nom et la date de la compétition, adressé par voie postale ou courriel à la ligue Auvergne – Rhône – Alpes :



Ligue PACA de Badminton
Maison de la mer,
Avenue des Sables d'Or BP 505
13895 Fos-sur-Mer cedex
competition@liguepacabad.org



Article 9 (Échéancier)

Dans la mesure du possible, l'ordre des matchs respectera l'échéancier. Cependant les horaires et l'ordre des matchs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment sur décision du Juge-Arbitre et du comité organisateur pour le bon déroulement de la compétition. Les matchs pourront être lancés avec une heure d'avance maximum sur l'horaire annoncé.

En conséquence, tout joueur désirant s'absenter pendant le tournoi doit le signaler au Juge-Arbitre et laisser ses coordonnées téléphoniques à la table de marque.

Le temps de repos auquel peuvent prétendre les joueurs entre deux matchs consécutifs est de 20 minutes minimum, mais peut être réduit avec l'accord express des joueurs concernés. Le Juge-Arbitre peut accorder un repos plus long si cela lui paraît nécessaire.

La remise des chèques et des lots le samedi se fera juste après chaque finale alors que pour le dimanche, les chèques et les lots seront donnés à la fin du dernier match. La compétition sera clôturée par la remise du Trophée Della roma au club vainqueur du tournoi qui devra remettre son titre en jeu l'année suivante.

Article 10 (Accès au plateau de jeu)

Le plateau de jeu est réservé aux joueurs, Juge-Arbitres, Arbitres, organisateurs, le corps médical et les conseillers.

2 conseillers maximum par équipe sont tolérés sur le plateau de jeu, sauf disposition contraire imposée par le protocole sanitaire.

Article 11 (Temps de préparation)

Les joueurs disposent de 3 minutes suite à l'appel de leur match pour récupérer la feuille de match à la table de marque se préparer (*tirage au sort, test des volants, ...*) et débiter leur match.

Passé un délai de 5 minutes suivant le premier appel du match, tout joueur non présent sur le terrain pourra être déclaré forfait par le Juge Arbitre.

Article 12 (Déroulement des matchs)

Les matchs se déroulent **au meilleur des trois sets** et sont joués en **auto-arbitrage**.

Tout volant touchant une infrastructure fixe (charpente métallique, lampe, ...) ou un élément mobile (panneaux de basket, filins, ...) sera annoncé :

- « Let » au service (il pourra être réengagé 2 fois maximum),
- « Faute » pendant l'échange.

Les conseils sont autorisés aux arrêts de jeu à 11 points dans chaque set, et entre les sets.
A la fin du match, le joueur/paire vainqueur rapporte la feuille de match dûment complétée à la table de marque.

Article 13 (les volants)

Le volant officiel de la compétition est **YOUNG - PERFORMANCE 55** (en vente à la table de marque au prix de **27€** le tube).

Les volants sont à la charge des joueurs. Seuls les volants en plumes homologués par la FFBaD sont autorisés. Ils seront au partage. En cas de désaccord, les compétiteurs joueront avec le volant officiel de la compétition.

Article 14 (Tenues et publicités)

Les joueurs doivent porter des tenues vestimentaires conformes au règlement de la FFBaD saison 2022/2023. La publicité sur les tenues doit également répondre aux prescriptions réglementaires.

Article 15 (Dopage)

L'utilisation de substances et de tous moyens destinés au dopage est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports. Toute personne utilisant des produits dopants à des fins médicales devra en informer le Juge-Arbitre et être en mesure de présenter une ordonnance médicale.

Article 16 (Droit à l'image)

Chaque participant autorise le club de Vitrolles à diffuser son image prise au cours de la manifestation, sur tous supports média (internet, presse, ...).

Article 17

Le comité organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, pertes ou autres incidents.

La participation au tournoi implique l'acceptation de tous les articles de ce règlement.

Toute contestation ou réclamation doit être présentée sur le moment à un Juge Arbitre par le joueur concerné, et/ou son représentant s'agissant d'un joueur mineur.

Fait à Vitrolles, le 17/07/2022

Le comité organisateur du VB13.